

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021
Procès-verbal n° 10-2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

Était représenté : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Étaient absents : RETORNAZ Dominique - BAILLY Béatrice - GRANGE Christian

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame RETORNAZ Lénaïck est désignée secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

- Décision n°2021/004 du 5 octobre 2021 : de donner en location à compter du 1^{er} octobre 2021 à Mme Anaïs Sylvia SILVESTRINI, dans le cadre d'un contrat de location à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 d'une durée de 3 ans, le logement sis à l'ancienne école des Verneys, situé 47 Rue de la Soupière, 73450 Valloire, comprenant 4 pièces principales. Loyer mensuel de 825 €.

- Décision n°2021/005 du 5 novembre 2021 : d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats Legitima, domicilié 66 Rue d'Anvers 69007 LYON, pour représenter la Ville, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire Société Margueron c/ Commune de Valloire.

- Décision n°2021/006 du 8 novembre 2021 : de mettre à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73), à titre gracieux, un local d'une superficie de 16 m² situé au Centre de Secours, Rue des Boriots, 73450 VALLOIRE, pour l'exercice de la médecine préventive au bénéfice des agents relevant du service de médecine préventive du CDG 73. Convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction.

2 - Problématique de la gratuité des forfaits de ski

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à la commission finances, administration générale, développement durable et communication pour travailler en collaboration avec les services de la SEM Valloire sur la problématique de la gratuité des forfaits de ski étant précisé qu'il pourra être fait appel aux services de tout prestataire spécialisé dans ces questions afin d'adopter une solution respectueuse de la législation et des droits de chacune des parties concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 15 novembre à 19h15.

La secrétaire de séance,
RETORNAZ Lénaïck.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEАUX.

